HALLES MUNICIPALES 2027-2029

Frontignan la Peyrade

AVIS À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT CONCURRENTES EN VUE DE L'OCCUPATION DE PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Halles municipales

Place du Marché

Occupation de 8 étals, vente de produits alimentaires

Période : Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029

Date limite de dépôt des candidatures : 13 novembre 2026 – 17h

Renseignements auprès de la Direction Animation Locale au

04 67 18 51 61

PROPRIÉTAIRE

Ville de Frontignan, place de l'Hôtel de Ville, BP 308 34113 Frontignan cedex.
Représentée par Michel Arrouy, maire

OBJET

Le présent de manifestations d'intérêts concurrentes concerne l'exploitation d'espaces de vente de produits alimentaires situés dans le complexe des halles municipales de Frontignan, place du Marché (derrière l'Hôtel de Ville), faisant partie du domaine public communal. Ces halles comprennent 8 étals et sont ouvertes tous les jours sauf le lundi, et durant les manifestations municipales. L'ouverture des commerçants est programmée à 5h et la fermeture à 15h30. L'ouverture au public débute à 6h et la fermeture à 15h. Ces horaires sont susceptibles d'évoluer durant la période du contrat.

Ce recueil de manifestations d'intérêt porte sur 8 étals de superficies différentes et ayant reçu pour 7 d'entre eux les manifestations spontanées suivantes :

- Lot n°1 : 29,15 m², objet : bar à vins/tapas, fromagerie
- Lot n°2 : 18,37 m², objet : primeur
- Lot n°3 : 8,79 m², objet : vente de pâtes fraîches artisanales
- Lot n°4 : 10,68 m², objet : vente de coquillages
- Lot n°5 : 13,44 m², objet : vente de tielles
- Lot n°6 : 14,55 m², objet : poissonnerie / écaillerie
- Lot n°7 : 8,86 m², objet : traiteur.

Le dernier lot, à ce jour non occupé, n'a reçu aucune proposition.

- Lot n°8 : 4,92 m², objet : destination non arrêtée et sera établie en application du règlement du marché.

La mise à disposition de ces emplacements est assujettie au paiement du droit de place fixé par délibération n° 3-2019 du 7 janvier 2019 à hauteur de 15,00 € le m² par mois, révisable annuellement. Les fluides sont également à la charge de l'exploitant.

Cette occupation temporaire du domaine public est une autorisation établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2027.

L'exploitation se fera conformément aux dispositions de la règlementation des halles en vigueur et notamment concernant les jours et horaires d'ouverture et une répartition complémentaire des activités dans les halles.

PRÉSENTATION DES HALLES MUNICIPALES

Construites en même temps que l'Hôtel de Ville, en 1895, les halles de Frontignan ouvrent au public en août 1897. Elles sont de type « Baltard », du nom de l'architecte Victor Baltard (1805 – 1874), architecte de la ville de Paris, ayant réalisé les Halles de Paris en 10 pavillons.

Ces édifices sont caractérisés par une ossature métallique (fer et fonte), ainsi que par l'utilisation de briques et de verre. Ces bâtiments sont devenus des lieux familiers et très appréciés dans les villes où ils sont encore présents.

En 2017, la Ville a entrepris une rénovation totale du bâtiment, conservant la structure originelle tout en l'ajourant totalement afin de mettre en valeur l'architecture remarquable du bâtiment.

PROCÉDURE ET DÉLAIS :

Procédure restreinte, organisée en vue de la signature d'une convention fixant les modalités d'utilisation du domaine public.

En cas de présentation d'une ou plusieurs manifestations d'intérêt concurrentes, une procédure de sélection sera mise en place par la Ville au seul bénéfice des porteurs de projet s'étant manifestés dans les conditions fixées par cet avis et dans les délais imposés. Cette même méthode sera appliquée pour les éventuelles manifestations d'intérêt portant sur le lot n°8.

Les candidats seront invités à venir présenter leur projet devant la commission extra-municipale des Halles suite à une convocation qui sera envoyée au moins quinze jours avant la date prévue pour celle-ci.

Les propositions seront remises avec les pièces et renseignements demandés :

Avant le 13 novembre 2026 à 17h

Par courrier :

Direction Animation Locale, Ville de Frontignan, BP 308 – 34110 Frontignan

En main propre :

Direction Animation Locale, 12, rue du Puits Pascal – 34110 Frontignan (04 67 18 51 61)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

La manifestation d'intérêt en vue de l'occupation de ces lieux, susceptible d'être exprimée dans les délais imposés, devra comporter :

1/ Un dossier personnel :

- Une lettre de motivation pour permettre d'apprécier la capacité d'exercice de l'activité proposée ;
- Le profil professionnel du candidat (curriculum vitae avec diplômes, expériences professionnelles) ;
- L'extrait du KBIS, ou statuts de la société, ou enregistrement auprès de la chambre des métiers (si le candidat est déjà immatriculé) ;
- Un certificat attestant du respect des obligations sociales.

2/ Un dossier de candidature :

Ce dernier devra comporter un descriptif de la politique commerciale :

- Concept, gamme de produits et prix proposés ;
- Investissements envisagés, mode de financement ;
- Bilan prévisionnel d'activité sur les 3 années 2027, 2028 et 2029 ;
- Origine des produits ;
- Cartes et menus si nécessaire en fonction de l'activité ;
- Services proposés (fournir visuels et photos) ;
- Types d'animations commerciales proposées ou envisagées ;
- Projection des aménagements envisagés sur l'étal (plan et visuel des mobiliers).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES LOTS

En cas de présentation de manifestation d'intérêt concurrente, et ce, lot par lot, une commission se réunira en décembre 2026 afin d'étudier les différentes candidatures en vue d'attribuer l'occupation des différents lots.

La commission statuera sur les critères suivants :

- Compétences, garanties et expériences professionnelles du candidat dans le domaine d'activité concerné ;
- Cohérence et performance du projet économique au regard du bilan prévisionnel ;
- Aspects innovants ;
- Démarche qualité et développement durable ;
- Qualité des services ou produits proposés ;
- Moyens matériels et humains affectés à l'exercice de l'activités ;
- Organisation de l'exploitation ;
- Qualité des équipements et du mobilier mis en place.

En l'absence de manifestation d'intérêt concurrente, la commission se penchera sur les seules manifestations d'intérêts spontanés réceptionnées avant la parution des présentes. Pour le lot n°8, la commission se penchera uniquement sur les manifestations d'intérêt reçues dans les délais impartis.

La Ville de Frontignan la Peyrade se réserve la possibilité d'auditionner certains candidats sélectionnés pour les choix définitifs.

L'exploitation se fera conformément aux dispositions de la règlementation des halles en vigueur et notamment concernant les jours et horaires d'ouverture et une répartition complémentaire des activités dans les halles.

Le cas échéant, seront particulièrement étudiés tous les projets venant compléter l'offre en produits alimentaires existante.

CAS D'IRRECEVABILITÉ DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La Ville de Frontignan la Peyrade considérera tout dossier comme irrecevable dans les cas suivants :

- Réception tardive du dossier de candidature, transmis au-delà de la date limite fixée au 13 novembre 2026 (17h) ;
- La non production des pièces évoquées précédemment dans la rubrique « Conditions de participation » ;
- Une candidature présentée à la fois au nom propre et en qualité de représentant d'une société pour une même mise en concurrence.

VALIDITÉ DES PROPOSITIONS

La période de validité des offres est fixée à 30 jours à compter de la date limite de leur réception.



Date de publication de l'avis : Le 2 novembre 2026

Frontignan la Peyrade